

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté temporaire n°25-AT-0169
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE GUY MOQUET, AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, RUE JEAN MOULIN et RUE RENE
HAMON**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1, L. 417-10, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 11/07/2025 RUE GUY MOQUET, AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, RUE JEAN MOULIN et RUE RENE HAMON

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 16h00 à l'intersection de la RUE GUY MOQUET et de l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER.

ARTICLE 2 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GUY MOQUET, de l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER jusqu'à la RUE JEAN MOULIN :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens à l'aide d'hommes trafics **de 09h00 à 16h00** ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;

ARTICLE 3 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN MOULIN, de l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER jusqu'à la RUE GUY MOQUET :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens à l'aide d'hommes trafics **de 09h00 à 16h00** ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;

ARTICLE 4 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la RUE RENE HAMON et de l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER.

ARTICLE 5 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RENE HAMON, de l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER jusqu'à la RUE EDOUARD VAILLANT :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens **de 09h00 à 16h00** ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX.

ARTICLE 7 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier. En cas d'arrêt temporaire du chantier, les abords seront restitués propres et sécurisés afin de permettre la circulation de la population.


ARTICLE 8 : Le cheminement des piétons, PMR y compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier.

ARTICLE 9 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et conformément à la réglementation en vigueur. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain.

ARTICLE 10 : L'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX sera en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 03 juin 2025

Pour le Maire, par délégation
Christophe ACHOUR
6^{ème} Adjoint au Maire
En charge des Travaux, du Patrimoine et des Espaces Verts
et Adjoint de quartier secteur Nord - CREAN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté N°25-AT-0169